

## **III-2 PRINCIPES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE**

Les modalités de sélection sont énoncées ci-dessous dans leurs généralités. Elles seront, le cas échéant, précisées dans ce document pour chaque compétition internationale et rappelées par les entraîneurs lors des stages de préparation.

### **III-2.1 PRINCIPES GENERAUX**

Le Directeur Technique National seul compétent en la matière sélectionne les tireurs composant les Equipes représentant la France, lors des compétitions internationales.

Il définit également, dans les catégories concernées, « **L'indice international** » correspondant aux niveaux requis pour être qualifié dans les épreuves olympiques et de haut niveau en tenant compte :

- Pour les jeux Olympiques, des critères définis et validés par la CNSHN
- Pour les Championnats d'Europe et du Monde, du niveau international constaté durant l'année civile en cours lors des compétitions de référence (Coupes du Monde, Championnats d'Europe et/ou du Monde).
- Pour les Coupes du Monde, du niveau des performances réalisées lors des compétitions internationales, des finales « club France » et de l'appartenance au collectif de préparation olympique.
- Pour les Compétitions Internationales, du niveau des performances réalisées lors des Championnats de France, des finales « club France » et de l'appartenance au collectif de préparation impliquant la participation aux stages organisés dans ce cadre.

Le Directeur Technique National peut, chaque fois qu'il le juge nécessaire, subordonner la sélection de tireurs à la réalisation de matches tests, de barrages organisés de préférence sur une compétition internationale ou nationale ou, éventuellement lors d'un stage.

La participation aux différentes compétitions est liée au respect du suivi des programmes d'entraînement définis par la Direction Technique Nationale.

Les cas non prévus dans la SEC (principes généraux ou règles spécifiques) seront examinés et arbitrés par le Directeur Technique National.

### **III-2.2 COLLECTIFS D'ENTRAINEMENT ET DE COMPETITION**

Des collectifs d'entraînement et de compétition, sont constitués dans toutes les disciplines ISSF, pour les catégories (Seniors - Dames - Juniors Garçons - Juniors Filles). Ils sont évolutifs.

#### **III-2.2.1 Disciplines Olympiques**

##### **III-2.2.1.1 Groupe Athènes 2004**

Ce sont les tireurs ayant remporté un quota et ceux susceptibles de gagner leur place lors des Sélections Nationales Olympiques organisées le premier semestre 2004 dans les épreuves retenues par le Directeur Technique National.

**L'indice international** de référence correspond à la **moyenne arithmétique des points** réalisés en 2003 aux 25<sup>èmes</sup> places de toutes les coupes du monde et des championnats

d'Europe pour les épreuves « Cible » et, aux 20<sup>èmes</sup> places de toutes les coupes du monde, championnats d'Europe et du monde pour les épreuves « Plateau ».

Le niveau de performance (moyenne arithmétique des points) des tireurs français réalisé en 2003 lors des coupes du monde, championnats d'Europe, et éventuellement du monde devra être au minimum égal à « l'indice international » de référence défini ci-dessus.

La moyenne arithmétique des tireurs Français est effectuée à partir des résultats obtenus lors de deux compétitions de référence au minimum.

### **III-2.2.1.2 Groupe Pékin 2008**

Ce collectif concerne les tireurs ayant réalisé en 2003 une performance de « niveau international » en valeur absolue permettant d'avoir des ambitions légitimes au plus haut niveau.

Performance équivalente à la moyenne des 15<sup>èmes</sup> places des coupes du monde et des championnats d'Europe pour les épreuves « Cible » et, des 10<sup>èmes</sup> places des coupes du monde, championnats d'Europe et du monde pour les épreuves « Plateau ».

### **III-2.2.1.3 Jeunes**

Ce sont les Seniors de moins de 23 ans, les juniors et les cadets à très fort potentiel. Tous les tireurs définis ci-dessus et ayant participé aux championnats d'Europe et/ou du monde intègrent automatiquement ce collectif. Les tireurs concernés doivent suivre prioritairement la filière de haut niveau de la F.F. Tir en fonction de leurs disciplines respectives. Le suivi spécifique des tireurs hors centre se fera par le biais des cadres des ligues concernées, de l'Inter Région et/ou d'intervenants Brevetés d'Etat missionnés à cet effet. Ils devront parallèlement participer à tous les regroupements définis par la Direction Technique Nationale.

### **III-2.2.1.4 Partenaires**

Ce sont les ex tireurs des collectifs B et les tireurs « Jeunes » hors collectif. Ces tireurs doivent avant tout démontrer des possibilités intéressantes dans le cadre des compétitions nationales et internationales organisées en France ou en pays limitrophes. En cas, de performances significatives, ils pourraient être sélectionnés pour participer à une compétition internationale hors Coupes du Monde, Championnat d'Europe ou du Monde et, de plus, éventuellement intégrer les groupes 2004/2008. Ce collectif ne peut excéder six à huit tireurs.

### **III-2.2.2 Disciplines Mondiales**

Dans le cadre de ces épreuves, les collectifs A et B comprenant chacun des tireurs des catégories Seniors, Dames, Juniors Garçons et Juniors Filles sont mis en place. Ils ne peuvent comporter plus de quatre tireurs dans chaque épreuve et catégorie et sont validés par le Directeur Technique National.

Sur proposition des entraîneurs responsables de ces disciplines et en fonction des résultats obtenus :

- Le collectif A est composé de tireurs ayant réalisé des performances de référence lors de compétitions internationales.
- Le collectif B est composé de tireurs ayant participé à des compétitions internationales ou nationales.

Les résultats obtenus lors des finales « Club France » et des compétitions internationales de l'année civile précédente, ouvrent l'accès aux collectifs en fonction du niveau des performances réalisées. Un manque d'investissement de la part du tireur ou l'absence de résultats peuvent entraîner son éviction du collectif concerné.

L'appartenance à un collectif permet éventuellement d'être sélectionné pour participer à des stages nationaux, des compétitions internationales et, le cas échéant, de se voir attribuer des munitions (voir Règles Spécifiques à chaque discipline).

### III-2.3 SELECTIONS POUR UN CHAMPIONNAT D'EUROPE OU DU MONDE

La composition des délégations étant limitée, notamment par les règlements internationaux, les tireurs participant aux épreuves olympiques ou également à plusieurs autres seront sélectionnés en priorité à condition que leur « niveau international » de performance ne soit pas inférieur, dans chaque épreuve, au minimum imposé par le Directeur Technique National.

Une Commission de Sélection pour les Championnats d'Europe, du Monde et les Jeux Olympiques est constituée. Elle est composée comme suit :

- **Le Président de la Fédération ou son représentant**
- **Le Directeur Technique National**
- **Le Directeur du Haut-Niveau**
- **Le Coordonnateur de la discipline**
- **L'Entraîneur National de la discipline concernée**

Le Directeur Technique National étudie les propositions faites par ses collaborateurs, notamment celles émanant du Directeur du Haut-Niveau et des coordonnateurs de chaque discipline afin de présenter ses conclusions à la commission et d'arrêter la sélection. La sélection définitive sera communiquée par écrit aux personnes concernées.

### III-2.4 SELECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES D'ATHENES

#### Tir – Sélection de l'I.S.S.F.

#### ÉPREUVES (17) Hommes (10) Femmes (7)

Hommes		Femmes	
<i>Carabine</i>	<i>Pistolet</i>	<i>Carabine</i>	<i>Pistolet</i>
Carabine 50 m Couché	Pistolet 50 m	Carabine 50 m 3 positions	Pistolet 25 m
Carabine 50m 3 positions	Pistolet Vitesse 25 m	Carabine 10 m	Pistolet 10 m
Carabine 10 m	Pistolet 10 m		
<i>Cible mobile</i>	<i>Tir aux plateaux</i>	<i>Tir aux plateaux</i>	
Cible Mobile 10m	Fosse Olympique	Fosse Olympique	
	Double Trap	Double Trap	
	Skeet Olympique	Skeet Olympique	

**QUOTA D'ATHLÈTES**

**TOTAL**

**390**

#### MAXIMUM PAR CNO

Un C.N.O. peut inscrire au maximum 2 athlètes par épreuve, à l'exception des épreuves féminines de fosse olympique, double trap et skeet olympique, pour lesquelles la participation est limitée à 1 athlète.

## ATTRIBUTION DE LA QUALIFICATION

La qualification est attribuée aux CNO, qui pourra choisir parmi les athlètes admissibles.

<b>PRINCIPES DU SYSTÈME DE QUALIFICATION – HOMMES et FEMMES</b>		
<b>Épreuves</b>	<b>Qualification</b>	<b>Total</b>
<b>Championnats du monde 2002 de l'I.S.S.F.</b> 64 places seront attribuées dans les diverses épreuves spécifiées		64
<b>Championnats du monde 2001 et 2003 de tir aux plateaux</b> <i>2001</i> – 6 places seront attribuées dans les diverses épreuves spécifiées <i>2003</i> – 7 places seront attribuées dans les diverses épreuves spécifiées		13
<b>Coupes du monde 2002 et 2003 de l'I.S.S.F.</b> <i>2002</i> – 62 places seront attribuées dans les diverses épreuves spécifiées <i>2003</i> – 62 places seront attribuées dans les diverses épreuves spécifiées		124
<b>Championnats continentaux 2003</b> Le nombre suivant de places sera attribué dans les diverses épreuves spécifiées : <i>Afrique</i> : 17 places <i>Amérique</i> : 30 places <i>Asie</i> : 30 places <i>Europe</i> : 49 places <i>Océanie</i> : 19 places		145
<b>Pays hôte</b> Le pays hôte obtiendra directement 10 places dans des épreuves spécifiées		10
<b>Invitations de la commission tripartite</b> 15 places sur invitation seront attribuées par la commission tripartite		15
<b>Places pour l'universalité</b> 19 places seront attribuées aux CNO qui ne se sont pas déjà qualifiés, sur la base des résultats obtenus lors des épreuves de qualification officielles		19
<b>Total</b>		<b>390</b>

### Modalités de sélections de la Fédération Française de Tir

#### Rappel International

Pour participer aux JO d'Athènes, un tireur doit remplir les conditions imposées par la Fédération Internationale, l'I.S.S.F. :

Avoir obtenu au moins un score minimum de qualification (SMQ) dans une épreuve lors d'une compétition majeure dans la période 2001 à 2004. à savoir :

- les championnats continentaux
- les coupes du monde
- les championnats du monde

Avoir gagné un quota dans cette épreuve pour sa nation.

Les quotas ne sont pas nominatifs. Chaque pays peut en gagner 2 au maximum par épreuve, lors des compétitions suivantes :

- coupes du monde (répartition mondiale)
- championnats du monde (répartition mondiale)
- championnats continentaux (répartition continentale).

Le nombre total de quotas mis en jeu est de 390, répartis sur 17 épreuves de tir.

Le nombre maximum de quotas par pays est de 31. La participation maximum est de 2 tireurs par épreuve, sauf au Plateaux pour les Dames où 1 seule tireuse est autorisée.

Un tireur ne peut obtenir qu'un quota. Si un tireur détient déjà un quota dans une épreuve de qualification et en obtient un nouveau, il sera attribué au tireur suivant dans le classement.

A la demande d'un CNO d'une fédération affiliée à l'ISSF, un quota dans une épreuve peut être échangé pour un quota dans n'importe quelle autre épreuve.

La répartition détaillée (dates, lieux, épreuves, nombre de quotas par épreuve...) ainsi que le détail de toutes les règles spécifiques aux épreuves de tir sont reprises par le texte général de l'ISSF intitulé « Fédération Internationale de tir sportif » joint en annexe.

### **III-2.4.1 Principes de la Sélection Française**

*Les quotas sont attribués au CNO*

*Dans tous les cas, des scores minima devront être réalisés en 2004 dans toutes les disciplines et épreuves pour les tireurs susceptibles d'être sélectionnés pour les JO d'Athènes.*

*Pour un tireur ayant remporté un quota et médaillé aux championnats du monde 2002 ou 2003, seul un score minimum lui sera demandé dans l'année 2004 pour être sélectionné automatiquement (Tableau 5)*

*Le tireur ayant gagné un quota bénéficiera d'un tir de barrage s'il ne gagne pas son épreuve lors de la Sélection Nationale Olympique.*

*Les tireurs ayant réalisé, lors des compétitions à quota, une performance qui permettrait d'obtenir un quota (quota déjà obtenu par ce tireur dans une autre épreuve ou les deux quotas déjà obtenus par la France dans cette épreuve) bénéficieront, aussi d'un tir barrage au même titre qu'un porteur de quota ( idem point 2.4).*

### **III-2.4.2 Epreuves de Sélections Nationales Olympiques**

#### **III.2.4.2.1 Epreuves de Sélection**

Les sélections nationales olympiques ne seront organisées que dans les épreuves où l'équipe de France aura obtenu au moins un quota. Dans les autres épreuves, la Direction Technique Nationale se réserve le droit d'organiser une sélection si nos potentialités internationales sont réelles (Wild card, échange de quota - avant dernier alinéa du préambule - ....) Une sélection sera organisée pour les épreuves 10/25/50M, CM et Plateaux si elles répondent aux critères énoncés ci-dessus.

#### **III-2.4.2.2 Calendrier**

En fonction du calendrier international qui n'est pas encore arrêté par l'ISSF, les sélections nationales olympiques pourraient avoir lieu fin avril/début mai 2004 pour toutes les disciplines (JO 13-29 août 2004, compétitions de tir au début de cette période). Les détails seront connus en décembre 2003, après la publication par l'ISSF du calendrier international.

#### **III-2.4.2.3 Modalités de participation**

Le DTN sélectionnera:

- 8 tireurs maximum pour les épreuves « Cible » à l'exception du Pistolet Vitesse, à savoir :
  - o les 6 meilleurs tireurs du classement international.

- Les 2 meilleurs tireurs, des « finales Club France » 2004 pour les épreuves 10m ou du Championnat de France 2003 pour les autres, ne figurant pas au classement international.
- 6 tireurs maximum au Pistolet Vitesse et pour les épreuves « Plateaux ».
  - les 4 meilleurs tireurs du classement international.
  - Les 2 meilleurs tireurs, du Championnat de France 2003, ne figurant pas au classement international.

#### **III-2.4.2.4 Modalités d'organisation des S.N.O.**

Deux matches sans finale, suivant le règlement ISSF, plus une finale organisée à l'issue du deuxième match.

Les résultats des deux matches de compétition et de la finale seront additionnés afin d'effectuer le classement.

#### **III-2.4.3 Sélection nominative des tireurs pour les J.O.**

##### 1<sup>er</sup> cas

Si 1 porteur de quota remplit les critères du 2.3, il sera sélectionné automatiquement par le DTN et proposé à la CNSHN pour les Jeux Olympiques.

##### 2<sup>ème</sup> cas : un quota acquis dans une épreuve

Si le porteur de quota termine premier des sélections nationales olympiques, il sera sélectionné par le DTN et proposé à la CNSHN pour les Jeux Olympiques.

##### 3<sup>ème</sup> cas deux quotas acquis dans une épreuve

Si les 2 porteurs de quotas terminent premier et deuxième des sélections nationales olympiques (SNO), ils seront sélectionnés par le DTN et proposés à la CNSHN pour les Jeux Olympiques.

##### Cas particulier – organisation d'un tir de barrage

Qu'il y ait un ou deux quotas dans une épreuve :

Si à l'issue des sélections nationales olympiques un ou plusieurs tireurs termine(nt) devant le ou les porteur(s) de quotas ou « équivalent quota », tous les tireurs concernés participeront à un match de barrage. Celui-ci, définitif, se déclinera selon une des deux modalités suivantes :

- soit un match plus une finale tirés sur le site immédiatement après la SNO
- soit lors d'une Coupe du Monde ou, le cas échéant, lors d'une compétition internationale qui sera précisée en décembre 2003 après la publication du calendrier I.S.S.F.

Le ou les tireurs (s) le(s) mieux classé(s) lors de cette compétition seront sélectionnés par le DTN et proposés à la CNSHN pour les Jeux Olympiques.

Attention : si le match de barrage a lieu lors d'une Coupe du monde ou, le cas échéant, lors d'une compétition internationale, seuls trois tireurs, dont le(s) porteur(s) de quota et « équivalent quota », pourront y participer.

#### **III-2.4.3.1 Participation d'un sélectionné à une autre épreuve (double départ)**

Les tireurs sélectionnés par le DTN pourront prendre part à une autre épreuve dans la mesure où ils auront réalisé :

- le Score Minimum de Qualification (SMQ) lors d'une épreuve qualificative imposée par l'I.S.S.F. dans l'épreuve concernée,
- en 2004 le score imposé de ladite épreuve cf. tableau ci-dessous.

**III-2.4.3.2 Suppléants**

Les suppléants pourront être présentés par le DTN dans la mesure où ils auront rempli les conditions suivantes :

- avoir réalisé le Score Minimum de Qualification (SMQ) lors d'une épreuve qualificative imposée par l'I.S.S.F. dans l'épreuve concernée,
- avoir réalisé en 2004 le score imposé de ladite épreuve cf. tableau ci-dessous.

**III-2.4.4 Barème de contrôle du niveau**

Le point **III-2.4.1** précise que tout tireur sélectionné doit avoir réalisé en 2004, dans son épreuve, avant d'aller aux J.O., au moins une fois lors d'une compétition (exclusivement : Championnats de France S.N.O., Coupes du Monde, Championnats d'Europe) un des scores du tableau ci-dessous :

<b>Discipline</b>	<b>Epreuve</b>	<b>Score Senior</b>	<b>Score Dame</b>
<b>Plateau</b>	<b>Fosse olympique</b>	<b>117</b>	<b>66</b>
<b>Plateau</b>	<b>Skeet Olympique</b>	<b>118</b>	<b>66</b>
<b>Plateau</b>	<b>Double Trap</b>	<b>134</b>	<b>101</b>
<b>Pistolet</b>	<b>10M</b>	<b>579</b>	<b>380</b>
<b>Pistolet</b>	<b>50M</b>	<b>556</b>	
<b>Pistolet</b>	<b>Vitesse 25M</b>	<b>582</b>	
<b>Pistolet</b>	<b>25M</b>		<b>577</b>
<b>Carabine</b>	<b>10M</b>	<b>591</b>	<b>394</b>
<b>Carabine</b>	<b>50M 3 positions</b>	<b>1160</b>	
<b>Carabine</b>	<b>50M 3 positions</b>		<b>573</b>
<b>Carabine</b>	<b>50M Couché</b>	<b>594</b>	
<b>Cible Mobile</b>	<b>10M</b>	<b>566</b>	

**III-2.4.5 Commission de Sélection**

Le D.T.N. a mandat du Comité Directeur pour sélectionner les tireurs. Néanmoins il réunira une Commission pour avis.

Elle sera composée comme suit :

- Le Président de la Fédération (ou son représentant)
- Le Directeur Technique National
- Le Directeur du Haut-Niveau
- Le Coordonnateur de la discipline
- L'entraîneur National de l'épreuve concernée

Tout cas exceptionnel, demandant une étude particulière, sera étudié par le D.T.N. .

La liste des tireurs sélectionnés sera transmise au plus tard le 12 juillet 2004 à la C.N.S.H.N..

**III-2.4.6 Information aux tireurs**

Les modalités de sélections au JO Athènes seront transmises aux tireurs du groupe 2004 par courrier personnel.

Une parution sera faite dans la SEC Internationale 2004 publiée dans le TIR INFO de NOVEMBRE/DECEMBRE 2003.

**Le processus de qualification aux Jeux Olympiques a été validé par le bureau directeur du 8 mars 2003.**

### III-2.5 « FINALE CLUB FRANCE » (ex Sélections Nationales)

**Peuvent y participer** : Les meilleurs tireurs des championnats de France de l'année en cours . Si le championnat de France se déroule après la « Finale Club France » les meilleurs tireurs du Championnat de France de la saison précédente. Ce nombre est précisé pour toutes les épreuves dans le tableau ci-après. A cette occasion, les catégories Cadets filles/Junior filles et Cadets garçons/Junior garçons font l'objet respectivement d'un classement unique (les Cadets Garçons devront tirer leur match sur 60 coups pour les disciplines Carabine 10m, Pistolet 10m et Cible Mobile 10m). A ce nombre, viennent s'ajouter les tireurs ayant obtenu une dérogation dûment justifiée auprès du D.T.N.

#### Nombre de tireurs admis aux « FINALES CLUB France »

CARABINE	Catégorie	10M	50M	50M	300M	300M	300M
		Carabine 10m	Carabine 50m Couché	Carabine 50m 3 positions	Carabine Couché	Carabine 3 pos. 3X40	Carabine 3 pos.3X20
Nb de tireurs	S	20	20	15	12	8	10
Nb de tireurs	D	20	15	15	8		6
Nb de tireurs	CG/JG	20	15	10			
Nb de tireurs	CF/JF	20	15	15			

PISTOLET	Catégorie	10M	25M	25M	25M	25M	50M
		Pistolet 10m	Vitesse 25m	Pistolet 25m	Pistolet Percussion Centrale	Pistolet Standard 25m	Pistolet 50m
Nb de tireurs	S	20	10		10	10	15
Nb de tireurs	D	20		10			
Nb de tireurs	CG/JG	20	10	10		10	15
Nb de tireurs	CF/JF	20		10			

CIBLE MOBILE	Catégorie	10M	10M	50M	50M
		CM 10m	CM Mixte 10m	CM 50M	CM 50M Mixte
Nb de tireurs	S	6	6	6	6
Nb de tireurs	D	4	4	4	4
Nb de tireurs	CG/JG	8	8		
Nb de tireurs	CF/JF	4	4		

**PLATEAUX:** voir règlement spécifique

Sauf dispositions spécifiques, auront droit à une prime :

- les 5 premiers de la « **Finale Club France** » si le nombre de participants est supérieur à 8 tireurs
- les 2 premiers si le nombre de participant est égal ou inférieur à 8 tireurs

La notion de non-cumul sera appliquée et la prime ne sera versée que pour une seule discipline. Elle ne sera pas non plus reportée sur les tireurs suivants.

Le montant de la prime pour la saison 2003/2004 a été fixé à 150 € par tireur.

### **III-2.6 CLASSEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL**

**Le classement national** est défini par la moyenne des résultats obtenus lors des tirs effectués aux championnats de France, à la Coupe de France, aux « Finales Club France », et toutes les compétitions internationales de la saison en cours auxquelles le tireur a participé.

**Ce classement national** établi par les Entraîneurs Nationaux, transmis à la Direction Technique Nationale, est un outil d'évaluation permettant :

- De définir les modalités d'attribution de munitions,
- De définir les modalités de prise en charge dans les Pôles de Haut-Niveau (voir Barème SEC).
- D'informer les tireurs de leur classement par le biais du site Internet fédéral [www.fftir.asso.fr](http://www.fftir.asso.fr)

**Le Classement International** : Cette grille d'évaluation du plus haut-niveau est réalisée par le Directeur Technique National et mise à jour annuellement. La moyenne des scores réalisés par l'ensemble des finalistes lors des compétitions de référence (Coupes du Monde, Championnats d'Europe et (ou) du Monde) lui permet ainsi de mieux situer le niveau Français sur la scène internationale. Un niveau minimum requis (indice international) sera demandé aux tireurs Français pour être retenus lors des grandes échéances internationales (Championnats d'Europe ou du Monde).

### **III-2.7 CAHIER DES CHARGES DES EQUIPES DE FRANCE**

#### **Préambule**

Les tireurs des Equipes de France sélectionnés pour participer aux compétitions sont choisis en fonction des critères de sélection précisés ci-dessus.

Ces tireurs représentent la France. En conséquence, ils sont tenus d'observer un certain nombre de règles.

#### **Art. 1 - Participation :**

Afin de pouvoir figurer en Equipe de France, les tireurs doivent respecter les conditions d'amateurisme définies par l'I.S.S.F. sur la base du code établi par le CIO, notamment en matière (articles 1 à 9) :

- d'inscription et de participation aux compétitions,
- de sélection,
- de citoyenneté,
- d'esprit sportif, de dopage et de comportement,
- **de sponsoring et de publicité (références commerciales sur vêtements et équipements), dont les contrat(s) (aides financière et matérielle) doivent être déclarés, avec copie(s) à la F.F Tir (Règles du CIO),**
- d'aides financières.

#### **Art. 2 - Convocation, rassemblement et déplacements :**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur Technique National, les tireurs se déplacent en Equipe. L'accord du Directeur Technique National est obligatoire pour utiliser un moyen de transport différent de celui qui est prévu.

La date, le lieu et l'heure de rassemblement sont fixés par la convocation de la F.F.Tir, que les tireurs devront scrupuleusement respecter.

Les tireurs mineurs convoqués pour une compétition ne seront retenus que dans la mesure où ils fourniront une autorisation parentale. Ces tireurs devront impérativement respecter les consignes spécifiques qui leur seront données par l'encadrement durant toute la durée de la compétition (déplacements en équipe compris).

Frais de déplacement : ils sont réglés par la F.F.Tir sur les bases définies par le Comité Directeur.

Accompagnateurs : ils ne sont pas admis, sauf dérogation spéciale accordée par le Directeur Technique National.

### **Art. 3 - Equipements :**

La tenue officielle "France" est obligatoire :

- Sur les stands de tir.
- Lors des déplacements collectifs, quand le D.T.N. ou le Chef de délégation le demandent.
- Lors des remises des médailles et représentations officielles.

**Nota** : la F.F.Tir fournit une tenue officielle aux tireurs à l'occasion de leur participation à des compétitions officielles internationales déterminées par la D.T.N..

Les tireurs des Equipes de France sont responsables de leur matériel.

Les matériels utilisés par les tireurs (armes, équipements, etc.) doivent être totalement conformes aux règles de compétition mises en place par la fédération internationale concernée.

### **Art. 4 - Transport des armes et munitions en conformité avec la législation française :**

Dans le cas d'un voyage par avion, le tireur a la responsabilité du transport de ses cartouches. Le transport des munitions doit se faire dans la valise, dans un emballage séparé (boîte ou conteneur fermés), à concurrence de 5 kilos maxi par personne et par bagage (emballage compris). Le transport des munitions dans la valise d'arme est interdit (munitions et armes dans bagages séparés conformément aux règlements IATA)

Pendant les déplacements, les agissements qui pourraient être en contradiction avec les règlements douaniers en vigueur, engagent la responsabilité exclusive de leurs auteurs.

### **Art. 5 - Assurances :**

Les bagages, effets personnels ainsi que les armes de tir emportés en voyage par les athlètes et le personnel d'encadrement, dans le cadre des compétitions ou d'autres activités de la F.F.Tir ne font pas l'objet d'une garantie par l'assureur de la F.F.Tir. Il appartient donc à chaque tireur de se couvrir s'il le juge nécessaire.

### **Art. 6 - Hébergement et repas :**

L'hébergement et les repas (barème définis par le Comité Directeur Fédéral pour les pays étrangers) sont à la charge de la F.F.Tir.

Les tireurs des Equipes de France prennent leurs repas en commun sauf dérogation donnée par le représentant du Comité Directeur ou le représentant du D.T.N..

Aucun supplément ne sera pris en charge par la F.F.Tir. Les tireurs devront veiller à régler leurs suppléments éventuels avant leur départ de l'hôtel (téléphone, boissons, etc.).

Le médecin de l'Equipe de France et les responsables de la délégation veillent à la composition et à la qualité des menus.

La consommation d'alcool est interdite.

Si, dans l'Equipe de France, il y a des fumeurs (pratique déconseillée), ceux-ci sont dans l'obligation absolue de faire en sorte de ne pas incommoder leurs camarades non fumeurs, en particulier lors des repas, des réunions et dans les chambres.

### **Art. 7 - Sponsoring et publicité :**

**"Les tireurs ne peuvent signer à titre individuel un contrat (aide financière ou en matériel) avec une société commerciale ou avec une organisation pour se faire sponsoriser individuellement, que si le contrat est approuvé par leur fédération nationale" (Règlement d'amateurisme de l'I.S.S.F.). Cette règle est applicable à toutes les disciplines placées sous l'autorité de la F.F.Tir.**

#### **Art. 8 - Discipline :**

Les tireurs s'engagent à respecter les directives fédérales garantissant un fonctionnement harmonieux au sein de l'Equipe de France.

Nécessité de respecter les consignes et les horaires que leur communiquent les responsables de la délégation, lesquels sont tenus de rédiger un rapport à l'attention du Directeur Technique National.

Les actions de "bizutage" sont strictement interdites.

En cas de manquement grave à l'une des clauses ci-dessus (articles 1 à 8), le tireur est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'Equipe de France (avec retour anticipé, le cas échéant, si l'action est engagée pendant un déplacement) sans que cela ne préjuge en rien des dispositions disciplinaires fédérales qui pourraient être prises à son encontre.

Tout tireur qui, étant désigné par la F.F.Tir pour participer à une manifestation, refuserait de s'y rendre sans motif valable et sans l'accord préalable du Directeur Technique National, sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion des Equipes de France.

**Le présent règlement SEC étant diffusé à l'ensemble des tireurs susceptibles d'être sélectionnés en Equipe de France, ces derniers doivent en prendre nécessairement connaissance. Il engage la F.F.Tir et les intéressés à partir du moment où ceux-ci acceptent les sélections.**

#### **Art. 9 – Droit d'image**

La FFTIR se réserve le droit d'utiliser l'image des sportifs dans le cadre de leur pratique dans un strict but de promotion du tir, d'information, et ce, à des fins non commerciales.

### **III-3 PRINCIPES DE PREPARATION**

"Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du Directeur Technique National. Il s'appuie sur un calendrier de stages collectifs et individuels et de compétitions. Il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherche propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisé" (Charte du sportif de haut niveau).

#### **III-3.1 Sportifs de haut niveau et espoirs**

##### **a - Modalités**

A la fin de chaque saison sportive, conformément au décret du 31/08/93, le Directeur Technique National communique à la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau la liste nominative, établie par catégorie de classement, des licenciés de la fédération qui lui paraissent aptes à obtenir la qualité de sportif de haut niveau (l'inscription est effectuée dans la catégorie Elite, Seniors, Jeunes ou Reconversion). Sauf dérogation accordée par le Directeur Technique National, nul ne peut être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :

- 1 - S'il ne pratique ou n'a pratiqué la compétition sur le plan international (sélection à une compétition internationale officielle figurant au calendrier de la fédération internationale) dans une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques ou, à défaut, dans une discipline sportive dont le caractère de haut niveau a été préalablement reconnu par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Seules sont reconnues comme disciplines sportives de haut niveau :

- Les disciplines ISSF inscrites au programme des Jeux Olympiques.
- Les disciplines ISSF mondiales.

- L' Arbalète Match.

2 - S'il ne justifie ou n'a justifié d'un niveau sportif suffisant dans les conditions définies au 3.

Les sportifs figurant sur les listes de haut niveau peuvent bénéficier des conditions particulières qui leur sont réservées par la loi :

- aménagements des études,
- accès à l'enseignement supérieur,
- accès aux concours de la fonction publique et conditions particulières d'emploi (accès à la voie spécifique du concours des professeurs de sport, accès par convention à des emplois aménagés, contrats d'éducateur sportif, etc.),
- accès dans les Pôles de haut niveau et à la formation haut niveau pour la préparation des brevets d'Etat,
- dispositions particulières pour les enseignants du second degré (affectation préférentielle dans l'académie de leur choix ou en IUFM, décharge partielle de service, détachement sur un poste provisoire UNSS ou INSEP),
- bourses de formation professionnelle,
- prêts à l'insertion professionnelle,
- facilités pour acquérir des armes soumises à autorisation (sportifs ayant moins de 21 ans), etc.

En outre, chaque année, une liste espoir est publiée. Cette liste regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines précitées, des compétences sportives reconnues et précisées dans le tableau ci-après mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

Les sportifs inscrits sur la liste Espoirs ne disposent pas des facilités particulières offertes aux sportifs de haut niveau et décrites ci-dessus.

Les listes, Haut Niveau et Espoirs, sont valables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et publiées chaque année dans le bulletin d'information fédéral.

3 - Conditions à remplir pour être inscrit sur les listes de Haut Niveau :

**(Corrections à apporter au tableau de la SEC INTER 2003, page 10)**

#### **I - ELITE**

Durée inscription : 2 ans - Catégories : Seniors et Dames

##### 1 - DISCIPLINES OLYMPIQUES

Jeux Olympiques - Championnats du Monde -

Classement ISSF

1 à 12 premiers

Championnats d'Europe

1 à 8 premiers

##### 2 - DISCIPLINES MONDIALES

Championnats du Monde si 15 pays ou plus

1 à 6 premiers

Championnats d'Europe si 10 pays ou plus

1 à 4 premiers

OU

Championnats du Monde si moins 15 pays

1 à 3 premiers

Championnats d'Europe si moins 10 pays

Le Premier

#### **II - SENIORS**

Durée d'inscription 1 an catégories seniors et dames

##### 1 - DISCIPLINES OLYMPIQUES

Peuvent être proposés dans cette catégorie par le Directeur du Haut-Niveau :

- Les seniors et dames ayant :
  - Terminé dans le premier tiers du nombre de classés (en tenant compte de séries éliminatoires le cas échéant) des championnats du Monde, d'Europe ou des Coupes du Monde de la saison précédente
  - Réalisé un score ( avant finale ), qui leurs aurait permis d'atteindre la moyenne d'entrée en finale sur les coupes du Monde, championnats d'Europe et du monde 2003, lors des «Finales Club France», lors du championnat de France ou lors d'une compétition internationale inscrite au calendrier F.F. Tir. Ce critère s'appliquera également pour les disciplines mondiales dans la mesure où le tireur réalisera un score équivalent à un podium européen ou mondial de la saison précédente.
  - Obtenu une dérogation du DTN sur proposition du Directeur du Haut-Niveau ou du Responsable du Suivi Social

## 2 - DISCIPLINES MONDIALES

Les Seniors et Dames ayant : Terminé dans le premier quart des championnats d'Europe ou du monde de la saison sportive précédente.

TOTAL I + II + IV = 80 sportifs

## III - JEUNES

Durée d'inscription 1 an catégories Juniors et (Seniors et Dames de moins de 23 ans sur décision du DTN)

Peuvent être proposés dans cette catégorie par le Directeur du Haut-Niveau :

### 1 - DISCIPLINES OLYMPIQUES

Les Juniors et (Seniors et Dames de moins de 23 ans ) ayant :

- Été sélectionné aux Championnats d'Europe ou du Monde Junior ou Senior
- Réalisé un score ( avant finale ) qui leurs aurait permis de terminer dans les 12 premiers des championnats d'Europe 2003, lors des « finales Club France », lors du championnat de France ou lors d'une compétition internationale inscrites au calendrier.
- Obtenu une dérogation du DTN sur proposition du Directeur du Haut-Niveau ou du Responsable du Suivi Social

### 2 - DISCIPLINES MONDIALES

Les Juniors et (Seniors et Dames de moins de 23 ans) ayant :

- Terminé dans les 6 premiers des Championnats du Monde (participation supérieure à 15 pays)
- Terminé dans les 4 premiers des Championnats d'Europe (participation supérieure à 10 pays)
- Terminé dans les 4 premiers des Championnats du Monde (participation inférieure à 15 pays)
- Terminé dans les 3 premiers des Championnats d'Europe (participation inférieure à 10 pays)

TOTAL III = 70 sportifs

## IV – RECONVERSION

1 an - renouvelable dans la limite de 5 ans

Tireurs ayant appartenu à la catégorie Elite ou ayant figuré pendant 4 ans en catégorie Seniors, qui cessent de remplir les conditions d'inscription dans l'une ou l'autre de ces catégories et qui présentent un projet de formation.

## V - ESPOIRS

## Durée d'inscription : 1 an

Catégories : Cadets, Juniors et Seniors et Dames de moins de 23 ans

- Sont concernés par cette catégorie les espoirs ne remplissant pas les conditions requises pour faire partie de la liste des sportifs de haut-niveau
  - Ils devront avoir réalisés des performances significatives lors de compétitions de référence au niveau national
1. Disciplines Olympiques : Championnat de France ou Classement National 1 à 6
  2. Disciplines Mondiales : Championnat de France ou Classement National 1 à 3
  3. Les Tireurs intégrant un Pôle Espoir ou France.
  4. Sur dérogation du DTN

TOTAL V = 200 sportifs

RENOUVELLEMENT DES LISTES : CHAQUE ANNEE, LE 1er JANVIER - (Possibilité d'inscription en cours d'année si les quotas le permettent).

La Liste PO évoluera chaque année :

- Pour en faire partie les tireurs devront avoir :
  - Réalisé un quota pour les prochains Jeux Olympiques,
  - Terminé dans les 8 premiers lors des Championnats du Monde ou d'Europe de la saison sportive précédente (individuel),
  - Terminé dans les 8 premiers d'une Coupe du Monde de la saison sportive précédente.

## **b - Charte du sport de haut niveau**

**Objet : Texte adopté 13 mars 1993 par la Commission nationale du sport de haut niveau**

### Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'olympisme énoncées dans la charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge technique ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'État et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la présente charte. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La commission nationale du sport de haut niveau a établi les dispositions qui suivent, conformément aux règles déontologiques du sport et en application de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.

## Chapitre I

## **Des sportifs**

Règle I - Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II - En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigés par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- à favoriser sa réussite sportive,
  - à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive,
  - à faciliter la mise en oeuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socio-professionnelle.
- L'État et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau. À cet effet, ceux-ci doivent communiquer à leur fédération la nature et le montant des concours publics qui leur sont individuellement accordés. Toute demande d'aides personnalisées à l'État doit être instruite par la fédération et formulée par elle ; elle doit comporter notamment l'indication des ressources dont disposent les intéressés. Ces informations restent confidentielles.

### **Règle III**

- L'État et la fédération dont le sportif de haut niveau est le licencié s'assurent que celui-ci bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive au haut niveau.

### **Règle IV**

- Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.
- Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions des règles IX et X ci-après. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

### **Règle V**

Tout contrat sur la base duquel un sportif de haut niveau perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions de la présente charte et les règlements fédéraux.

### **Règle VI**

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'État et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

### **Règle VII**

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur fédération leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif. Afin de préserver leur intégrité physique, ils se soumettent aux examens médicaux préventifs réglementaires.

### **Règle VIII**

Les sportifs de haut niveau sont représentés au comité directeur de leur fédération, au conseil d'administration du CNOSF, à la commission nationale du sport de haut niveau, à la commission nationale de prévention et de lutte contre le dopage, ainsi que dans toutes les instances collégiales compétentes pour traiter de leurs intérêts collectifs.

## **Chapitre II**

### **Des équipes**

#### **Règle IX**

- Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité du responsable désigné par le groupement sportif ou par la fédération sous l'égide de qui elle a été constituée.

-

Selon les cas, le groupement sportif ou la fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Elle peut être précisée dans des contrats individuels adaptés aux caractéristiques de l'équipe, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les principes énoncés dans la présente charte et avec la réglementation fédérale.

#### **Règle X**

- Chaque fédération peut mettre en place, pour la durée d'une ou plusieurs saisons sportives, un collectif national de préparation pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles elle dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à la règle précédente.

-

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du directeur technique national. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions ; il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherche propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisé. Les groupements sportifs affiliés et les instances fédérales régionales et départementales sont tenus de favoriser sa réalisation.

Tout sportif de haut niveau auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation, n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis dans une convention conclue avec sa fédération. Cette convention précise les adaptations individuelles du programme et définit les aides et concours de toute nature qui, en contrepartie, bénéficieront à l'intéressé. Le groupement sportif dont celui-ci est membre est également signataire de la convention lorsqu'elle comporte des dispositions relatives à l'étendue des droits et obligations.

Un sportif non inscrit sur liste des sportifs de haut niveau peut être admis, dans des conditions identiques, à participer à tout ou partie du programme du collectif national de préparation.

#### **Règle XI**

- La constitution des équipes de France est prioritaire. Elle incombe aux fédérations investies à cet effet d'une délégation de pouvoir de l'État.

-

Chaque fédération délégataire est tenue d'établir des sélections en vue d'assurer la meilleure participation nationale possible aux compétitions prévues dans la convention d'objectifs qu'elle a conclue avec l'État et qui répondent aux priorités définies par la commission nationale du sport de haut niveau. Ces sélections sont décidées en application d'un règlement qui en définit les principales modalités.

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

### **Chapitre III**

#### **Des compétitions**

##### **Règle XII**

- Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

##### **Règle XIII**

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. À cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

Parallèlement, ni les sportifs ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.

Les contrats de partenariat conclus par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels des sportifs ainsi que sur les droits collectifs des équipes tels que définis par les règles ci-dessus. Dans cette limite, l'étendue des droits et des obligations de chacun peut-être précisée par accords conclus avec les organisateurs.

##### **Règle XIV**

- Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les fédérations sportives délégataires ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.
- L'État, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau, apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. En conséquence, les sportifs de haut niveau, les arbitres et les juges sportifs sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de leur fédération.

#### **III-3.2 Groupes de Préparation Olympique Athènes 2004 et Pékin 2008**

Ils sont répartis pour la F.F.Tir en deux groupes Athènes 2004 et Pékin 2008.

Pour accéder au groupe Athènes 2004, Il faut se reporter aux critères définis dans le paragraphe III-2.2.1.1

Ces listes, valables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, sont publiées annuellement dans le Tir-Info.

### **III-3.3 Filières de haut niveau**

#### **a - Pôles France et Pôles Espoirs :**

##### **- Le dispositif :**

La F.F.Tir dispose de structures de préparation et de formation qui offrent aux sportifs de haut niveau et aux espoirs les conditions d'accueil les mieux adaptées :

- 1 - aux nécessités de l'entraînement pour atteindre le plus haut niveau sportif ,
- 2 - aux exigences de suivi scolaire, universitaire, professionnel, médical et social

Les jeunes sportifs y trouvent ainsi un lieu d'entraînement, de formation et de vie qui les rassemble de façon permanente.

Ces filières de haut-niveau bénéficient d'un encadrement permanent et d'installations homologuées permettant un suivi technique de qualité.

Les centres permanents de tir de haut niveau sont organisés en Pôles France et Pôles Espoirs. Le cahier des charges de ces structures approuvé par la CNSHN peut être obtenu sur simple demande auprès de la F.F. Tir. Celui-ci devra être impérativement respecté pour obtenir la labellisation du ministère de la Jeunesse et des Sports.

#### **FFTIR**

Les structures préparatoires proposées par la F.F.Tir sont les suivantes :

##### **1 - Pôles France**

- **I.N.S.E.P.** (Coordonnateur : V. L'Honen) :  
Carabine et pistolet.
- **C.R.E.P.S. de Talence** (Coordonnateur : P. Héyère) :  
Pistolet.
- **C.R.E.P.S. de Strasbourg** (Coordonnateur : M. Lassalle) :  
Carabine.

##### **2 - Pôles Espoirs**

- **Centre régional de Nantes-Carquefou** (Coordonnateur : M. Guépin) :  
Pistolet et carabine.
- **CREPS de Montpellier/Poussan** (Coordonnateur : M. Mennessier) :  
Plateaux.
- **Centre Régional de Haubourdin** (Coordonnateur: M. Chaussé).  
Carabine et Pistolet.
- **CREPS de Toulouse** (Coordonnateur : Y. Lejard) :  
Pistolet et carabine.
- **CREPS de Boulouris** (Coordonnateur : JF Raybaut)  
Pistolet et carabine.

##### **- La sélection des Pôles :**

Les jeunes tireurs intéressés retirent à la F.F.Tir le dossier de candidature correspondant qui doit être retourné dûment complété avant la fin du mois de février. Après étude des dossiers, la procédure sera la suivante :

- 1 - Seront définitivement retenus par le Directeur Technique National, d'après les dossiers présentés et en fonction des places disponibles dans les centres, les tireurs figurant déjà ou devant figurer sur les listes de haut niveau après réunion de la Commission de Sélection.

**Composition de la Commission de Sélection :**

- Le Directeur Technique National
- Les Directeurs du Haut-Niveau et de la Formation
- Le responsable du Suivi Social
- Le Coordonnateur de la Discipline concernée
- Les coordonnateurs de Pôle

Les coordonnateurs de disciplines devront définir les orientations prioritaires concernant l'affectation au sein des Pôles.

- 2 - Pour les autres sportifs, en fonction des dossiers présélectionnés par le Directeur Technique National, une convocation leur est adressée afin de passer les tests d'évaluation au CREPS de Talence (entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril) : bilan médical et ophtalmologique, tests psychologiques, tests physiques, tests spécifiques au tir. Ces sportifs seront définitivement sélectionnés et orientés en fonction de leurs résultats à l'évaluation, des places disponibles dans les Pôles et de l'avis favorable de la Commission compétente. Les coordonnateurs de disciplines seront présents lors de cette évaluation ou se feront représenter par un collaborateur de leur choix.

**- La prise en charge des pôles :**

- Matériels : les tireurs des centres de haut-niveau peuvent être soutenus par la F.F.Tir (munitions, matériels, etc.) sur proposition du coordonnateur de Pôle et après accord du Directeur Technique National.
- Pensions : la prise en charge, des pensions et droits d'entraînement, sous forme d'aide sociale pour les « haut-niveau » ou exceptionnellement sur budget fédéral pour les sportifs non inscrits sur les listes de « Haut-Niveau », est calculée, notamment, d'après le classement des tireurs figurant sur les listes de « Haut-Niveau » du Ministère des Sports et la liste « Espoirs ». **Les frais de repas pour les externes haut-niveau devront être justifiés par le fait qu'ils prennent part à deux créneaux d'entraînement dans la journée et le coordonnateur du Pôle devra valider cette demande.**

**Sont pris en compte : les résultats de la saison sportive précédente.**

**Référentiel spécifique F.F.Tir**

**Epreuves olympiques (épreuves mondiales = - 20%)**

**100%** : Groupe Athènes 2004 et Pékin 2008

**90%** : France Jeunes, les champions de France, les tireurs figurant à la première place du classement national.

**80%** : France Seniors, les tireurs figurant à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place des championnats de France ou du classement national.

**60%** : Les tireurs figurant de la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> place des championnats de France ou du classement national.

**30 %** : Les tireurs figurant de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des championnats de France ou du classement national, quelque soit la discipline (olympique ou mondiale).

Les tireurs qui ne répondraient pas aux critères précisés ci-dessus, et sur proposition des coordonnateurs de disciplines et de Pôles, pourront bénéficier exceptionnellement d'une prise en charge partielle. Cette mesure n'est pas renouvelable tacitement et doit faire partie d'une nouvelle demande annuelle.

- Pour les centres hors CREPS, la prise en charge sera calculée sur la base du forfait trimestriel du CREPS correspondant au label du Pôle (Espoir ou France). Cette mesure pourra également s'appliquer **exceptionnellement**, sur dérogation du DTN, à un tireur accepté dans un Pôle, lorsque le quota de chambres en internat aura été atteint et qu'il s'engagera à respecter la programmation définie au sein du Pôle.

### **III-3.4 Aides aux sportifs**

#### **a - Aides personnalisées pour les sportifs de haut niveau**

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports accorde chaque année à la F.F.Tir une subvention spéciale "aide personnalisée" destinée à aider les sportifs de haut niveau. Cette subvention est versée au Comité National Olympique et Sportif Français qui effectue directement les virements aux athlètes sur demande du Directeur Technique National. Les virements aux athlètes ne pouvant être réalisés qu'à partir du moment où le ministère verse la subvention correspondante au CNOSF, ces virements sont effectués généralement du mois de juin au mois de décembre. Les aides sont attribuées après étude des dossiers des intéressés, pour les demandes développées ci-après.

**Les manques à gagner** correspondant à :

**Soit : Aux prises en charge d'une partie du salaire principal.**

Il s'agit alors de manques à gagner occasionnés, uniquement, par des sélections en compétition internationale ou par un travail à temps partiel. Les aides sont attribuées, sur décision du Directeur Technique National, à la demande des sportifs et sur propositions des entraîneurs.

**Soit : A des allocations forfaitaires allouées périodiquement.**

Les allocations forfaitaires sont accordées par le DTN sur propositions des entraîneurs aux athlètes en ayant fait la demande.

**Aides sociales.**

Elles sont déterminées en fonction de la situation sociale des intéressés et ne peuvent être versées qu'à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure.

**Remboursements de frais réellement supportés par le sportif** (matériel, déplacements, etc.) liés à la pratique sportive ou à la formation. Ces frais doivent être justifiés par la présentation des factures originales acquittées par le sportif de haut niveau. Il revient au Directeur Technique National de vérifier que ces justificatifs fournis par le tireur sont bien représentatifs de frais engagés. Dans le cas où des factures de matériel seraient établies en monnaies étrangères, il appartiendra au sportif de fournir le justificatif bancaire correspondant ou l'extrait du journal officiel (à la date de la facturation) qui établit la valeur du débit en euros.

**Barème des aides forfaitaires**

**(A inclure ici)**

- Pour les aides faisant nécessairement l'objet de demandes individualisées, motivées et justifiées, ces dernières sont analysées par le Directeur Technique National, d'abord en fonction de l'objectif olympique. L'appartenance aux Groupes 2004 et 2008 est, notamment, l'une des références

prioritaires. Les tireurs figurant dans la catégorie Elite, pour les disciplines mondiales, bénéficient également d'une étude privilégiée.

Les autres demandes sont analysées d'après les résultats internationaux réalisés .

- Pour pouvoir bénéficier des aides personnalisées, les tireurs concernés doivent impérativement suivre les dispositions de la charte du sportif de haut niveau (particulièrement les règles II § 3 et V), et le cahier des charges des Equipes de France. De plus, le versement des aides personnalisées à un sportif de haut-niveau pourrait être interrompu en cas de manquement grave au respect des principes énoncés dans le préambule de la Charte du Sport de haut niveau, notamment ceux relatifs à "l'esprit sportif".

#### **b - Primes à la performance :**

Elles sont allouées selon les barèmes définis ci-après.

La prime accordée pour une place de finaliste correspond à la moitié de celle qui est attribuée pour une médaille de bronze.

La finale des Coupes du Monde est assimilée à une Coupe du Monde.

La finale de l'Europa Cup 300m est assimilée à un Championnat d'Europe 300m (+10 pays --> hommes, et -10 pays-- > femmes).

Les primes à la performance sont allouées sans que le sportif ait à en faire la demande.

Par décision du Comité Directeur du 14 septembre 1991, les primes à la performance seront distribuées dans toutes les disciplines (reconnues de haut niveau par le Ministère ou non) selon les grilles ci-dessous :

Le point = 18,3 €

Record Mondial x 2 } non cumulables

Record d'Europe x 1,5

### 3 - TABLEAUX

#### EPREUVES OLYMPIQUES

		INDIVIDUEL		EQUIPE			
		Or	Ag	Bz	Or	Ag	Bz
<b>Chpts du Monde</b>							
Seniors et Dames		300	240	180	180	150	120
Juniors	160	120	80	80	60	40	
<b>Chpts d'Europe</b>							
Seniors et Dames		270	210	150	150	120	90
Juniors	140	100	60	60	40	20	
<b>Coupe du Monde</b>							
Seniors et Dames		210	150	90	-	-	-

*Accès à une finale* : correspond à la moitié d'une troisième place.

Place (quota ou Wild-Card) gagnée pour les Jeux Olympiques 85.

#### EPREUVES MONDIALES \*

		INDIVIDUEL		EQUIPE			
		Or	Ag	Bz	Or	Ag	Bz
<b>Chpts du Monde si 15 pays par épreuve</b>							
Seniors et Dames		50	40	30	30	20	10
Juniors	40	30	20	20	10	5	
<b>Chpts d'Europe si 10 pays par épreuve</b>							
Seniors et Dames		40	30	20	20	10	5
Juniors	30	20	10	10	5	2	

## EPREUVES MONDIALES \*

	INDIVIDUEL			EQUIPE		
	Or	Ag	Bz	Or	Ag	Bz
<b>Chpts du Monde si moins de 15 pays par épreuve</b>						
Seniors et Dames	25	20	15	15	10	5
Juniors	20	15	10	10	5	2

## **Chpts d'Europe si moins de 10 pays par épreuve**

Seniors et Dames	20	15	10	10	5	2
Juniors	15	10	5	5	2	1

\* Aucune possibilité de cumul, seule la prime la plus importante est versée toutes disciplines confondues.

### **c - Indemnités**

Conformément à la décision prise par le Comité Directeur Fédéral, les déplacements, consécutifs à la vie sportive du haut niveau, hors Sélections Nationales, seront pris en charge selon les critères suivants :

**1** - La prise en charge ne s'applique qu'aux personnes ayant été convoquées par la Direction Technique Nationale pour les stages ou compétitions, hors Sélections Nationales, et pour les frais réellement engagés.

**2** - Modalités de remboursement :

- Repas et nuits sur le territoire national (décision de l'Assemblée Générale du 18/01/98) avec justificatif exclusivement = frais remboursés au réel, dans les limites de 15€ pour un repas et de 35€ pour une nuit (plafonds F.F.Tir).

- Les déplacements s'effectueront prioritairement en utilisant les regroupements dans les véhicules fédéraux. En dehors de ces cas, les remboursements seront effectués sur une base maximale du tarif SNCF en 2ème classe quel que soit le moyen de déplacement utilisé, Km : 0,10 € (les tickets de péages seront remboursés sur justificatif), sauf autorisation préalable accordée par le Directeur Technique National, notamment en cas de regroupement de deux tireurs ou plus dans le même véhicule, auquel cas le tarif fédéral en vigueur sera appliqué.

### **III-3.5 Calendrier des compétitions**

Ce tableau sera réactualisé si nécessaire dans le Tir Info.